



Décembre 2022

QUESTIONS ET RÉPONSES

Projet de recherche : demande d'autorisation de vacciner les oiseaux de zoo contre les virus de l'influenza aviaire hautement pathogènes (H5N1) au moyen d'un vaccin à vecteur viral non réplcatif

À quel stade en est la demande ?

La demande est en consultation jusqu'au 30 janvier 2023. Une fois qu'elle aura été approuvée, la vaccination de certaines espèces d'oiseaux sauvages du zoo de Bâle et du parc animalier de Berne pourra démarrer (à partir de l'automne 2023).

Quelle est la situation actuelle sur le front de la grippe aviaire ?

Ces deux dernières années, plus de 6000 cas de grippe aviaire ont été découverts chez des oiseaux sauvages en Europe. Alors qu'au cours des années précédentes, les foyers d'influenza dus à des virus hautement pathogènes apparaissaient principalement à l'automne et au printemps, lorsque les oiseaux migrateurs en route vers le sud ou le nord faisaient halte dans nos régions, un nombre croissant de foyers est désormais aussi enregistré en été. On redoute donc que le virus H5N1 devienne endémique en Europe, c'est-à-dire qu'il y soit présent toute l'année. Les propriétés du virus ont également changé par rapport aux années précédentes : un nombre toujours plus important d'espèces d'oiseaux sont infectées, tombent gravement malades et finissent souvent par mourir.

En 2022, un pélican frisé ainsi que deux hérons cendrés en liberté ont été infectés par le virus H5N1 au parc animalier de Berne. L'ensemble des oiseaux du parc ont alors été confinés dans des enclos intérieurs et placés en quarantaine pendant plusieurs semaines, afin de les protéger contre cette épizootie hautement contagieuse. À cette occasion, on a toutefois constaté que de nombreuses espèces d'oiseaux ne pouvaient pas être maintenues de manière conforme à leurs besoins pendant une période prolongée dans des espaces aussi restreints.

Quel est concrètement l'objectif du projet ?

Le but du projet est de garantir la protection et le bien-être des espèces menacées d'oiseaux sauvages détenus dans les zoos. Concrètement, il est prévu d'immuniser au moyen d'un vaccin à vecteur viral non réplcatif un grand nombre d'espèces d'oiseaux réceptives au H5N1 (par ex. pélicans frisés, pélicans blancs et flamants roses), détenues dans des enclos extérieurs ou des volières, aux zoos de Berne et de Bâle. L'ampleur et la durée de la réponse immunitaire seront évaluées après la vaccination.

Pourquoi les oiseaux n'ont-ils pas déjà été vaccinés par le passé contre la grippe aviaire ?

La vaccination généralisée des volailles contre la grippe aviaire était jusqu'à présent interdite en Europe et en Suisse. Cela s'explique notamment par le fait que les tests sérologiques ne permettent pas de faire la distinction entre les animaux vaccinés avec des vaccins traditionnels et les animaux infectés. Les pays qui vaccinent contre la grippe aviaire ne seraient pas considérés comme indemnes de l'épizootie et s'exposeraient ainsi à des entraves au commerce.

Des vaccins ont-ils déjà été administrés dans des zoos ?

À la faveur d'une dérogation accordée par la Commission européenne, la vaccination d'animaux de zoo contre des virus de l'influenza aviaire hautement pathogènes a déjà été autorisée par le passé ; différentes espèces d'oiseaux avaient alors été immunisées au moyen de virus inactivés de l'influenza aviaire dans plusieurs zoos et parcs animaliers européens.

Quelles sont les propriétés du vaccin développé par l'IVI ?

Le vaccin à vecteur qui serait utilisé lors de cette dissémination expérimentale se base sur le virus de la stomatite vésiculaire (VSV) non répliquatif, dont un gène essentiel a été supprimé et remplacé par un antigène de l'influenza aviaire. Le vaccin à vecteur peut se répliquer uniquement sur certaines cellules auxiliaires. En revanche, aucun virus infectieux ne serait produit chez les oiseaux vaccinés, ce qui signifie que toute transmission du vecteur viral est exclue. Le vaccin a déjà été testé sur des poules à l'IVI, où l'efficacité exceptionnellement élevée de protection a été démontrée. Le vaccin confère non seulement une protection complète contre les virus H5N1 hautement pathogènes, mais il empêche également les animaux vaccinés d'excréter ces virus. Enfin, le vaccin à vecteur permet aussi de distinguer facilement les animaux vaccinés des animaux infectés au moyen de tests sérologiques.

Cette technologie des vaccins à vecteur a-t-elle déjà été utilisée ?

Un vaccin à base de vecteurs VSV recombinants a déjà été développé contre la fièvre hémorragique à virus Ebola et officiellement autorisé pour l'usage humain.

Ce vaccin pourrait-il en fin de compte aussi être utilisé chez les volailles de rente ?

En principe, oui. Toutefois, l'interdiction de vaccination en vigueur dans les pays européens et en Suisse devrait tout d'abord être levée.

Informations supplémentaires :

[Procédure d'autorisation](#) – Office fédéral de l'environnement (OFEV)

[Situation internationale actuelle + Bulletin Radar](#) - Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

[Influenza aviaire \(IA\) / peste aviaire](#) (Friedrich-Loeffler-Institut)